

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 27 septembre 2016

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille seize-----

et le 27 septembre-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

21/09/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
21/09/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, LANSMANT Sébastien, CASTAY Jean-Marc, Mmes CARRERE Amandine,  
DESPAX Nelly, MONDIN-SEAILLES Christiane  
Excusés : Mme PLOQUIN Cécile, CABANNES Pierre  
Absente : Mme DAL BEN Carine,

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Contrat à durée déterminée pour un poste d'ATSEM*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 26 juillet 2016, porte la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures relevant du cadre d'emplois des ATSEM.

**Il précise que compte tenu de la précarité de l'emploi lié au fonctionnement de l'école, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle selon les dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire conformément aux dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2019.
- que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport au 2ème échelon du grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe au 2<sup>ème</sup> échelon

Fait à MONTREAL le 27 septembre 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.